

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MARS 2015**

PRESENTS : Jean-Paul DICONNE, Stéphanie CARMILLET, Jocelyne CLEMENT, Manuel DESCHAMPS, Bernadette GIRARDEAU, Michel LAUQUIN, Gérard MICONNET, Philippe PERONNET, Sandra PRATS, Pierre RAGEOT, Michel ROY.

Absents excusés : Jean-Pierre LAPALUS (pouvoir Jocelyne CLEMENT), Marie-Laure BLANCHARD (pouvoir Jean-Paul DICONNE) Sophie MILLION (pouvoir Manuel DESCHAMPS) .

Absente excusée : Laurence DORIER.

COMPTE DE GESTION 2014

Le conseil approuve le compte de gestion de l'année 2014, établi par le receveur municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le conseil prend connaissance des chiffres du résultat comptable de l'année 2014 présentés par Jocelyne CLEMENT et vote par 13 voix pour, 0 contre, le compte administratif dont l'excédent s'élève à 71 097,52 euros.

SUBVENTIONS

Le conseil vote les subventions 2015 comme suit :

ADIL : 104 euros

Association parents d'élèves collège Verdun sur le Doubs : 150 euros

Fanfare de Gergy : 250 euros

Fanfare de Verdun : 100 euros

FNACA : 150 euros

GEHV : 100 euros

Société de chasse : 50 euros

Anciens combattants : 50 euros

CIFA Mercurey : 90 euros

CLIS Verdun : 30 euros

Maison familiale rurale Semur en Auxois : 30 euros

Association l'Art et Craie : 200 euros

Prévention routière : 80 euros

Provision pour subventions éventuelles : 4 616 euros.

PUBLICITES ALLERIEN

Le conseil établit les tarifs pour l'insertion de publicités dans le journal municipal l'Allérien :

1/16^e page 45 € pour une parution 75 € pour deux parutions

1/8^e page 75 € pour une parution 130 € pour deux parutions

¼ page 130 € pour une parution 220 € pour deux parutions

EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Le conseil prend connaissance du projet définitif de l'extension de l'école maternelle et du plan de financement définitif

Le conseil décide de lancer les appels d'offres pour ces travaux et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

REGIME INDEMNITAIRE

Le conseil décide d'instituer le régime indemnitaire pour le personnel territorial tel qu'il est défini par cadre d'emploi, dans le statut de la fonction publique territoriale.

Vu par nous Jean-Paul DICONNE, Maire d'ALLEREY SUR SAONE, pour être affiché à la porte de la mairie le 23 février 2015, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire
J.P.DICONNE